



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Réf. : CR 2019-04

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2019

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Aurélie CATTEAU, Sylvain COLLIAT, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Véronique HUARD, Pascal PLANTARD, Alexandre GROBEL.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 MARS 2019.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. FINANCES

4.1 – RESULTATS 2018

4.1.1 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (CA)

Eléments de synthèse des documents présentés

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	598 230.48 €		
Recettes		723 892.23 €	
Résultat de l'exercice			+ 125 661.75 €
Résultat reporté (31/12/2017)			1 239 756.44 €
Affectation en 1068			178 005.48 €
Résultat cumulé			+ 1 187 412.71 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	429 434.52 €		
Recettes		241 283.31 €	
Résultat de l'exercice			-188 151.21€
Résultat reporté (31/12/2017)			-178 005.48€
Résultat cumulé			-366 156.69€

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE, 821 256.02 €



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Réf. : CR 2019-04

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEDOÏAN, premier adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Guilhem BEDOÏAN,
Le conseil municipal **VOTE** le compte administratif 2018.

4.1.2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 (CG)

Après examen, le compte de gestion 2018 du comptable dont les soldes correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur **est approuvé** à l'unanimité.

4.1.3 DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire expose ce qui suit au conseil municipal :
Au vu des dépenses engagées mais non réalisés par rapport au budget 2018, les résultats au 31 décembre 2018 approuvé par Monsieur le Trésorier Principal, présentent les soldes suivants :

BUDGET GENERAL :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de **1 187 412.71 €**
Dont 1 239 756.44 € d'excédents antérieurs reportés
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de **366 156.69€**
Dont 178 005.48 € de déficits antérieurs reportés

Monsieur BEOÏAN propose la reprise des résultats de clôture 2018 au budget primitif 2019.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré,
Le conseil municipal **APPROUVE** les décisions suivantes à l'unanimité :

Reprise des résultats de clôture 2018 au budget primitif 2019

- Excédents de fonctionnement 2018 constatés : **1 187 412.71 €**
Affectation en excédents de fonctionnement reportés en 2018
Recette - chapitre 002: **821 256.02 €**
- Déficit d'investissement 2018 constatés : **366 156.69€**
Affectation en section d'investissement
Dépense – chapitre 001 **366 156.69 €**
Recette - chapitre 10 compte 1068 **366 156.69 €**

4.2 - BUDGET PRIMITIF (BP) 2019

4.2.1 EXAMEN DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF GENERAL 2019 (Colonne BUDGET PRIMITIF du document joint)

Comme chaque année, il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les soldes au 31 décembre 2018.

La commune n'a toujours pas d'emprunt direct.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Réf. : CR 2019-04

4.2.2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019

- Section de fonctionnement : 1 507 098.02 €
- Section d'investissement : 3 192 307.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2019 en équilibre :

- **Section de fonctionnement** : 1 507 098.02 €
- Dont reprise des résultats 2018 : 821 256.02 €
- **Section d'investissement** : 3 192 307.83 €
- Dont reprise des résultats 2018 : -366 156.69€

4.3 – FISCALITÉ

4.3.1 TAUX D'IMPOSITION

Présentation de la fiscalité selon le tableau joint

4.3.2 DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX 2019 DES IMPÔTS COMMUNAUX

Monsieur le Premier Adjoint aux finances rappelle les taux d'imposition de l'année 2018.

- Taxe d'habitation : 10.27%
- Foncier bâti : 9.32 %
- Foncier non bâti : 52.48 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 10.27 %
- Foncier bâti : 9.32 %
- Foncier non bâti : 52.48 %

4.3.3 DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE FONCIERE – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Réf. : CR 2019-04

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.3.4 DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. PROJET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'enveloppe totale de l'opération est estimée à 5 Millions d'euros.

Les différentes sources de financements seraient les suivantes :

- subventions de l'Etat, du département et de la région estimées entre 800 000 et 1 millions d'euros.
- emprunt bancaire possible à hauteur de 2 millions.

Le montant de l'opération est très élevé, et les échéances électorales approchent. Le conseil ne souhaite pas léguer un projet disproportionné aux successeurs.

Il convient donc de revoir le projet. Pour cela, certaines surfaces doivent être revues à la baisse et il est nécessaire de supprimer la bibliothèque ainsi qu'une salle de classe de maternelle. La rémunération du maître d'œuvre à 18% semble très élevée. Dans ces conditions, le prochain conseil municipal décidera du nouveau calendrier.

6. QUESTIONS DIVERSES

-Prochain conseil municipal : 14 mai 2019



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Réf. : CR 2019-04

-
- Fin du conseil : 23H30

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEAVEL

Aurélie CATTEAU

Sylvain COLLIAT

Emilie CLERC-ROGUET

Pascale GUIGONNAT